

IMPORTATION ET EXPORTATION

EXPÉDIER AU CANADA

Les neuf étapes du dédouanement de vos marchandises à la frontière canadienne.

Expédier au Canada

Les neuf étapes du dédouanement de vos marchandises à la frontière canadienne.

Une fois que votre transporteur aura pris livraison de vos marchandises, vous serez peut-être tenté de ne plus vous en faire et même d'oublier votre expédition. Cependant, en cas de problèmes à résoudre, vous devrez connaître les étapes de traitement de vos marchandises avant leur dédouanement par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). En sachant ce qui se passe avec votre expédition – et en connaissant vos responsabilités – vous gagnerez du temps et économiserez de l'argent si vos marchandises sont retenues à la frontière.

1 Remplir les documents de douane

Avant l'arrivée du transporteur, remplissez les documents requis par la douane, puis vérifiez attentivement s'ils sont bien remplis. Comme votre transporteur utilise vos documents à des fins de dédouanement, il est toujours utile de les revoir une dernière fois pour repérer toute erreur ou omission.

Une erreur dans ces documents peut exercer un grand impact sur le processus d'exportation.

2 Le transporteur prend livraison des marchandises

Le transporteur vient prendre vos marchandises, attribue un numéro de contrôle du fret (NCF) à l'expédition et appose une étiquette de code-barres NCF sur les documents que vous avez remplis. Le transporteur utilisera ce numéro et vos documents pour obtenir la mainlevée à destination du Canada. Vous pouvez aussi utiliser le NCF pour suivre votre expédition au fur et à mesure du processus de dédouanement.

3 Le transporteur transmet les documents de douane au courtier en douane

Normalement, le transporteur transmet les documents à votre courtier en douane au moins trois heures avant l'arrivée du camion à la frontière. Les chauffeurs



expérimentés transmettent les documents, puis téléphonent à votre courtier pour confirmer sa réception des documents transmis.

4 Le courtier vérifie les documents

Pendant que votre transporteur achemine vos marchandises jusqu'au point d'entrée canadien, votre courtier en douane examine les documents pour en vérifier l'exactitude et noter toute exigence particulière. Si le courtier découvre un problème ou a des questions, il communiquera avec vous pour obtenir les informations nécessaires.

5 Le courtier transmet la demande de mainlevée à l'ASFC

Les documents ayant été remplis, le courtier transmet la demande de mainlevée à l'ASFC. À ce moment-là, il prépare et transmet également toute demande exigée par un autre ministère ou organisme du gouvernement. Auparavant, ces demandes étaient présentées manuellement sur papier; maintenant, l'ASFC exige la transmission électronique de toutes les demandes. La transmission des documents par voie électronique est plus efficace et mieux enregistrée que la soumission sur papier. Cependant, il est encore important de remplir ces documents complètement et exactement avant de les remettre au courtier en douane. En effet, si le courtier doit passer du temps à communiquer avec vous ou



avec votre client pour remplir un document ou demander des explications, cela peut retarder l'obtention de la mainlevée.

6 Les marchandises arrivent à la frontière

À son arrivée à la frontière, le transporteur présente votre expédition à l'ASFC pour obtenir la mainlevée à destination du Canada. L'agent de l'ASFC cherchera la demande de mainlevée correspondante transmise plus tôt par votre courtier en douane. Ensuite, l'agent accordera la mainlevée ou demandera une inspection des marchandises (inspection secondaire).

Normalement, et à condition que la demande de mainlevée soit en bonne et due forme, les marchandises dédouanées pourront entrer au Canada. Cependant, si la demande de mainlevée ne se trouve pas dans le système informatique de l'ASFC (par exemple, si la demande n'a pas été transmise ou a été transmise en retard), l'agent de l'ASFC enverra le transporteur chez le courtier en douane pour obtenir la résolution du problème.

7 L'ASFC accorde la mainlevée à destination du Canada

L'ASFC accorde la mainlevée à votre expédition; votre transporteur poursuit la livraison des marchandises, qui sont maintenant en route vers votre client au Canada.

8 Le courtier déclare l'expédition

Votre courtier en douane traite la déclaration de votre expédition et envoie des documents à l'ASFC pour payer les droits et taxes. Si vous désirez bénéficier d'un traitement

tarifaire préférentiel (et si vous y avez droit), vous devez également inclure dans les documents de déclaration un Certificat d'origine ALENA rempli (Accord de libre-échange nord-américain). N'oubliez pas qu'une seule erreur sur un certificat ALENA pourrait changer les coûts d'achat de votre client chez vous.

9 Le courtier remplit le formulaire B3

Après que le courtier ait rempli le formulaire de déclaration B3, il le transmet à l'ASFC par voie électronique, dans un délai d'une heure après réception des documents du transporteur ou de l'expéditeur. Notez que si des documents supplémentaires, tels que des licences d'importation, sont requis, ce processus prendra plus de temps.

Enfin, vos marchandises étant entrées légalement au Canada, elles peuvent être expédiées librement à votre importateur.

Contactez Livingston

Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ? Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : simplifier@livingstonintl.com ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

